

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2022 A 19 HEURES 00

Présents : M. VENUAT Eric, M. MORIZOT Christophe, Mme THEVENIN Evelyne, M. FAGOT-REVURAT Ludovic, M. GILBERT Hervé, M. GILBERT Michel, M. LION Bernard, M. VAJDIC Laurent, M. SEVESTRE Hans, M. PLACE Philippe, M. VASSART Numa, M. CHARTIER Alain.

Absents : M. NAUX Louis, Mme MARCHAND Karine
Mme DUBOIS Brigitte, absente, a donné procuration à M. VAJDIC Laurent

Secrétaire de séance : M. VASSART Numa

Date de la convocation : le 08 février 2022

Le compte-rendu de la précédente réunion est approuvé par tous les membres présents

Maison de santé :

- **Désignation des représentants** : Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il faut nommer deux représentants de la commune pour la SEM. Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :
 - Désigne Monsieur VENUAT Eric pour représenter la Commune aux assemblées générales de la SEM et Monsieur MORIZOT Christophe pour le suppléer à ces fonctions en cas d'empêchement,
 - Désigne Monsieur LEVEL et Monsieur FRAGNY en tant que délégués, représentants la Commune au sein de l'assemblée spéciale de la SEM,
 - Autorise le délégué ainsi que désigné à accepter les fonctions de représentant commun des actionnaires membres de l'assemblée spéciale au conseil d'administration et toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiées au sein de la société d'économie mixte,
 - Autorise le maire ou son représentant habilité à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Versement de la participation 2 000 €** : Monsieur le Maire explique que la participation qui n'avait pas été inscrite au budget 2021 en section d'investissement ne pourra pas être versée avant le vote du budget 2022. Le conseil municipal décide que la dépense sera inscrite au budget 2022.

PETR - Revitalisation centre bourg : Monsieur le Maire présente à l'assemblée le résultat des différentes réunions qui ont eu lieu avec des représentants du PETR et de la Communauté de Communes dans le but de la réalisation d'une étude pour la revitalisation du centre bourg. Les enjeux de la commune sont les suivants :

- Conservation de sa population actuelle et attirer de nouvelles familles,
- Redynamisation à travers l'embellissement du centre bourg : bascule, fleurissement, étang, façade des bâtiments communaux,
- Maintien et amélioration des services,
- Repenser et améliorer la place de l'église (circulation dangereuse),
- Réflexion globale sur les besoins de la commune.

Le coût estimatif est de 25 000 € TTC 80 % financés par le FEADER (programme européen) et 20 % par le conseil départemental. La subvention du conseil départemental peut être versée dans l'année, celle du FEADER peut prendre deux ans. Le coût de cette étude sera inscrit au budget 2022 si les crédits le permettent car la commune devra avancer la dépense.

Le conseil municipal, unanime, décide :

- de valider le plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser le maire à solliciter une subvention du FEADER et du Conseil Départemental,
- d'autoriser le maire à signer tous documents liés à cette demande,
- d'autoriser l'autofinancement éventuel à appeler du FEADER qui pourra être majoré le cas échéant.

Installation de caméras de surveillance centre bourg : Monsieur le Maire présente à l'assemblée un projet pour l'installation de quatre caméras qui surveilleront les grands axes du bourg. Il précise que les piétons, les façades des bâtiments seront floutés, que les enregistrements ne pourront être visionnés que sur demande de la gendarmerie et que seul le maire est habilité à le faire. Le coût global de cette opération est de 9 050,48 € TTC.

Le conseil municipal, après délibération, décide à 8 voix pour et 5 contre, de réaliser cette opération.

Affectation DCE 2021 : Monsieur le Maire propose que la DCE 2021 (8 329 €) soit affectée à la sécurisation du centre bourg (installation de caméras de surveillance) et aux travaux de bâtiments. Le conseil municipal, accepte la proposition à 8 voix pour et 5 contre.

Fonds de concours 2022 : Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'inscrire la fourniture et la pose de volets roulants ainsi que le crépis de la cantine scolaire au fonds de concours de la CCSN pour l'année 2022.

Monsieur le Maire présente les différents devis reçus pour ce programme. Le conseil municipal décide de retenir les entreprises les moins disantes. L'estimation du coût total est de 19 766,06 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la commune de COSSAYE décide à l'unanimité, de :

- * Solliciter le versement d'un fonds de concours auprès de la CCSN pour l'année 2022,
- * Affecter ce fonds de concours sur l'opération d'investissement suivante : REFECTION DE LA CANTINE SCOLAIRE,
- * Charger le maire de monter le dossier et l'autoriser à signer toutes pièces afférentes à cette demande.

Le plan de financement de ce projet d'établit donc comme suit :

Nature des dépenses	Montant en € HT	Recettes	Montant en € HT
Réfection de la cantine scolaire	19 766,06 €	Fonds de concours	9 883,03 €
		Autofinancement	9 883,03 €
Total	19 766,06 € HT	Total	19 766,06 €

DETR 2022 : Monsieur le Maire propose que le programme d'isolation de la cantine et de la garderie périscolaire fasse l'objet d'une demande de subvention au titre de la DETR/DSIL pour l'année 2022.

Il précise qu'une préinscription a déjà été réalisée via internet. Le dossier a été déclaré incomplet dans l'attente de la délibération du conseil municipal.

L'estimation du coût de la dépense totale est de 12 145,65 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la commune de COSSAYE décide à l'unanimité de solliciter une demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2022 pour le programme de rénovation énergétique des bâtiments communaux :

Le plan de financement de ce projet d'établit donc comme suit :

Nature des dépenses	Montant en € HT	Recettes	Montant en € HT
Isolation cantine et garderie périscolaire	12 145,65 €	DETR/DSIL (60%)	7 287,39 €
		Autofinancement	4 858,26 €
Total	12 145,65 € HT	Total	12 145,65 €

Renouvellement contrat SEGILOG : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le contrat concernant les logiciels du secrétariat de mairie arrive à échéance et doit être renouvelé pour trois ans. Le conseil municipal, à 13 voix pour, décide de renouveler le contrat avec la société SEGILOG.

Mme MARCHAND Karine arrive en disant qu'elle était contre les caméras. Monsieur le Maire répond que le point ayant été voté en son absence, il prend note de sa remarque.

Projet d'un jour de fermeture de la mairie au public : Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur la fermeture au public du secrétariat de mairie un jour dans la semaine ou deux après-midi par rapport à la surcharge de travail : dématérialisation, nombreux projets du conseil municipal pour lesquels des dossiers doivent être préparés, déposés et suivis, manque d'informations ou informations contradictoires conduisant à faire et refaire les mêmes tâches plusieurs fois. Il ajoute que certaines tâches doivent se faire dans la tranquillité et que l'accueil du public ne peut se faire en même temps et que plusieurs mairies avaient déjà un jour ou des heures de fermeture au public pour réaliser ces tâches administratives de plus en plus contraignantes. Malgré ces explications, Mme MARCHAND demande pourquoi toutes ces charges supplémentaires de travail. Monsieur FAGOT-REVURAT n'est pas hostile à ce jour de fermeture mais demande qu'il y ait production de fiches de travail de la part des agents en service. Il ajoute que si la secrétaire a une surcharge de travail actuellement c'est sans doute dû au fait que Mme MOUILLET Claire n'est plus là.

Réforme de la protection sociale complémentaire des agents : nouvelles obligations de l'employeur public territorial :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que contrairement au secteur privé les employeurs publics ne sont pas tenus de participer à la protection des agents. Les échéances rendant la participation obligatoire sont les suivantes :

- **Protection santé** : au plus tard le 1^{er} janvier 2026 – Taux d'au moins 50 % d'un montant minimal défini par décret,
- **Protection prévoyance** : au plus tard le 1^{er} janvier 2025 – Taux d'au moins 20% d'un montant minimal défini par décret

Point sur dossiers en cours :

- **Sinistre incendie logement** : Monsieur le Maire demande à Monsieur FAGOT-REVURAT, adjoint chargé du dossier :
 - le montant des travaux enveloppe assurance
 - le montant des travaux supplémentaires Fonds de concours 2021 suite à réactualisation (logement)
 - le montant des travaux supplémentaires Hors Fonds de concours (logement)
 - le montant des travaux partie commerce rez-de-chaussée

Monsieur FAGOT-REVURAT fait lecture d'un tableau concernant des dépenses. Monsieur le Maire demande des explications sur ce qui vient d'être énoncé et obtient comme réponse que les éléments sont déposés en mairie.

Monsieur le Maire ainsi que certains conseillers souhaiteraient également savoir pourquoi l'ESAT a fait des travaux dans le logement incendié sans que personne n'en soit informé. Monsieur FAGOT-REVURAT répond que les entrepreneurs ne voulaient pas réaliser ces travaux de déblaiement et qu'il a donc pris l'initiative de faire faire ces travaux. Monsieur le Maire se trouve en effet surpris d'avoir reçu un devis d'un montant de 3 360 € TTC une fois les travaux réalisés sans accord préalable.

- **Sinistre incendie ateliers** : M. le Maire explique à l'assemblée qu'une proposition d'honoraires de maîtrise d'œuvre a été reçue de Monsieur l'architecte du SIEEEN pour la reconstruction des ateliers municipaux. Le montant s'élève à 2 409,38 €HT pour l'avant projet. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir la proposition présentée.

- **Logements communaux** :

* Un des logements 2 route de Laménay au-dessus du porche s'est libéré au 31 janvier, un second se libérera au 01 mars. Monsieur FAGOT-REVURAT précise qu'il y a des travaux à réaliser avant de le relouer.

* Le logement 12 route de Decize est également libre depuis le 5 février. Monsieur le Maire dit qu'il a trouvé un locataire qui souhaite construire dans le lotissement et occuperait ce logement pendant la durée de la construction de sa maison. Il demande au conseil municipal de se prononcer sur la location de ce logement au demandeur. Le conseil municipal accepte à l'unanimité. Ce logement n'étant pas relouable en l'état, des travaux de rafraîchissement qui n'avaient pas été effectués pendant le mandat précédent, devront être réalisés. Pour ce faire, un devis a été demandé, le montant est de 7 284,90 €. A l'unanimité, le conseil donne son accord pour la réalisation de ces travaux.

* Logement 1 rue de Chenet : Monsieur le Maire demande où en sont les travaux et le coût de remise en état pour ce logement. M. FAGOT-REVURAT Ludovic répond que l'ESAT a presque terminé les travaux, qu'il reste une facture à venir mais qu'il ne peut donner sur l'instant le coût global de la dépense.

- **Achat garage route de Decize** : Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le projet d'achat validé par le conseil municipal n'a pas pu se réaliser. En effet, le bâtiment faisant l'objet d'un pacte de préférence et que ce sont les frères de la propriétaire qui le font valoir.

- **Demande emplacement pour food truck** : Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une demande a été faite en mairie pour l'installation d'un camion sur la commune, demande il a répondu favorablement, reste à définir le jour qui conviendrait le mieux pour chacun, sachant que le jour de vente à emporter de pizza est le jeudi soir. Le conseil municipal accepte la demande.

- **Bâtiment photovoltaïque** : Monsieur le Maire explique que le permis de construire a été modifié et que le bâtiment se trouve maintenant dans l'alignement du hangar existant. Aucun coût supplémentaire n'est à prévoir du fait de cette modification.

- **Devis renouvellement pompe station épuration** : Monsieur le Maire présente un devis de la société HYDR'ELEC pour le remplacement nécessaire d'une pompe à la station d'épuration. Le conseil municipal à l'unanimité, accepte la dépense pour un montant de 2 658 € TTC.

- **Vente de lots au lotissement Bellevue** : Monsieur le Maire explique à l'assemblée que lors d'une vente, aucune clause ne peut-être intégrée. En conséquence, le conseil municipal doit de nouveau se prononcer sur la suppression des clauses définies lors de la délibération fixant le prix de vente à 3 € du m² et donner pouvoir au maire pour signer les actes de vente.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Fixe le prix de vente à 3 € du m²,
- Donne pouvoir au maire pour signer les actes de vente.

- **Demande de subvention Agence Postale Communale** : Monsieur le Maire explique que lors de la réunion du 29 novembre 2021, le conseil municipal avait décidé d'engager des travaux de sécurisation et de réaménagement de l'Agence Postale Communale avec le concours du financement de La Poste. Les devis ont été reçus pour un montant total de 16 970,40 € mais doivent être modifiés afin de différencier la sécurisation de l'aménagement. Une demande d'aide devra être déposée dès que les nouveaux devis correspondant aux dépenses subventionnables auront été reçus.

Ainsi la commune pourra prétendre à l'enveloppe de 9 447,84 € pour la sécurisation (portes mairie et annexes) et à 50 % des dépenses d'aménagement des locaux, soit 3 761,28 €. Ces montants n'étant pas acquis de droit, le dossier doit être soumis au vote de la Commission Départementale de Présence Postale Territoriale. Le conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition de travaux et de sécurisation.

- **DETR 2021** : Des travaux de pose de menuiseries isolantes ont été réalisés hors travaux inscrits dans le programme de DETR 2021. Ainsi les travaux effectués au logement communal 1 rue de Chenet ont été inscrits dans les dépenses pour la subvention DCE 2019. Les travaux relatifs au remplacement de la fenêtre et la pose d'un volet roulant dans l'ancien bureau du maire à l'étage seront inscrits pour la DCE 2020.

- **Désignation des référents communaux pour la lutte contre l'ambrosie** : Monsieur le Maire demande au conseil municipal si des conseillers municipaux seraient intéressés pour être référents territoriaux sur la commune. Messieurs CHARTIER Alain et VAJDIC Laurent étant intéressés, ils sont désignés par le conseil municipal.

Questions des conseillers :

M. CHARTIER Alain : demande où en est le broyage sur la commune. M. Le Maire répond que le broyeur est en panne.

Mme MARCHAND Karine : rappelle que, étant arrivée après le vote, elle est contre l'installation de caméras. Elle demande pourquoi deux agents sont en arrêt et trouve qu'il y a une attitude générale pas cool envers les agents, elle demande pourquoi on n'est pas capable de prendre soin des personnels dont on a des doutes sur les arrêts.

M. LION Bernard : pourquoi les travaux d'aménagement des cave-urnes n'ont pas été réalisés. M. Le Maire répond que M. THAUSE a beaucoup de retard. Il en demande le tarif. M. Le Maire répond que le tarif sera fixé dès que les cave-urnes seront installés. Il signale qu'à l'église il y a des fissures dans le coeur. M. le Maire est en train de régler le problème. Il demande :

- si du caillou pourrait être remis sur le chemin entre la rivière et l'étang. M. Le maire répond que deux camions vont être demandés par M. VAJDIC à la CCSN

- si une sécurisation peut être mise en place où la vase a été déposée. M. Le Maire répond que le site sera sécurisé avec de la rubalise

- s'il y a des nouvelles de la vente des peupliers, Monsieur le Maire répond que non mais qu'il va se renseigner.

- qu'il faudra penser à tondre les vergers,

- qu'il faudra voir avec le SIEEN la possibilité d'installer une borne électrique, M. le Maire va s'occuper de faire les démarches.

- les dates des manifestations de l'association Art D'Lire

- que le panneau dans le lotissement est tombé

M. VASSART Numa : signale que Monsieur LEPEYTRE demande le nettoyage de la pêcherie. Il repose la question de la sécurisation du dépôt de la vase. Il informe l'assemblée qu'un réengazonnement de la digue est prévu et dit qu'il y a une fuite au moine. M. VAJDIC répond qu'il a vu l'entreprise pour qu'elle vienne réparer. Il dit que Monsieur PAUL a demandé s'il est possible de faire le balisage en VTT du chemin de randonnée.

M. VAJDIC Laurent : signale que lors de la pêche de l'étang, aucune carpe trophée n'a été retrouvée et qu'il n'y avait pas beaucoup de poissons. Il demande l'achat d'une pompe pour remplir l'étang. Il informe l'assemblée qu'un dévasement du chenal a été réalisé.

M. GILBERT Michel : il demande si des réparations sont prévues au mur du cimetière. Il signale que des sépultures sont en très mauvais état et que cela est dangereux. M. le Maire répond qu'il va falloir remédier à ce problème. Il demande pourquoi les fleurs ont-elles été enlevées au cimetière. M. le Maire répond qu'il a demandé aux employés communaux d'enlever toutes les fleurs sèches bien après la Toussaint.

Mme THEVENIN Evelyne : informe l'assemblée que l'installation d'une box pour la classe maternelle et la garderie a été faite mais que les agents lui ont signalé que le réseau était vétuste. Elle dit qu'elle rencontre un problème de récupération des données concernant le bulletin municipal suite à l'arrêt de Mme MOUILLET. Elle dit que concernant la déchèterie il y aura un nouveau mode d'accès, l'ouverture des portes se fera par une lecture des plaques minéralogiques.

La séance est levée à 22h15.